



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2023-2024 :

Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités

DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

REGLEMENT :

Cet appel à projets est réparti en 2 phases :

2023

Date d'ouverture de l'appel à projets :

1 janvier 2023

Date limite d'envoi des dossiers de
demandes d'aide

15 mai 2023

2024

Date d'ouverture de l'appel à projets :

1 janvier 2024

Date limite d'envoi des dossiers de
demandes d'aide

15 mai 2024

Pour toute question :

Contactez la délégation régionale de l'agence de l'eau dont vous dépendez

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, et suite à une sécheresse 2022 exceptionnelle, le Gouvernement a mis en place en mars 2023 un plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dit « plan eau ». Notamment la mesure 14 du plan eau vise à soutenir les investissements importants des collectivités pour réduire les fuites dans les réseaux « points noirs » (dont les rendements sont inférieurs à 50%) et pour sécuriser l'alimentation en potable (notamment des communes ayant connu des tensions en 2022).

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les actions de sécurisation de la distribution en eau potable uniquement dans un objectif de rattrapage structurel, en zone de revitalisation rurale, et en priorité dans le cadre d'un contrat à l'échelle de l'EPCI.

Aussi, l'objectif visé par le présent appel à projets est d'accompagner dès 2023 la mise en œuvre de la mesure 14 du plan eau, en soutenant de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d'alimentation en eau potable, ainsi que les investissements nécessaires à la réduction des fuites dans les réseaux « points noirs ».

2. Le champ de l'appel à projet

2.1 Le thème

Cet appel à projet offre la possibilité aux collectivités ayant eu des coupures d'eau ou étant sujettes aux ruptures d'alimentation en eau potable de sécuriser leur approvisionnement.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Peuvent répondre à cet appel à projets les collectivités territoriales (communes et leurs groupements) et leurs syndicats d'eau potable. Les collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022 ou 2023, identifiées par les services de l'Etat, ainsi que les collectivités dites « points noirs » identifiées dans le plan eau (-rendement SISPEA <50%), sont prioritaires.

2.3 Les objectifs des projets attendus

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : étude de disponibilité de la ressource, interconnexion.... Cet appel à projet n'a pas vocation à accompagner le développement des territoires mais à adapter l'alimentation en eau aux besoins actuels en fonction de la disponibilité de la ressource.

2.4 Les actions financées

Les aides de l'agence portent sur des projets pouvant comprendre (liste non exhaustive) :

- études de caractérisation de la ressource (quantité et qualité) pour trouver une solution d'approvisionnement du service eau potable,
- études de sécurisation de la distribution à l'échelle du bassin de vie,
- travaux d'interconnexion, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées, etc...

Sont exclus de cet appel à projets :

- les tâches, les équipements ou les travaux relevant de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages ;
- les travaux visant à l'amélioration du rendement du réseau dont notamment les travaux de réhabilitation des réseaux et de réparation des fuites sauf pour les collectivités dites « points noirs » ;
- les projets déjà prévus dans un contrat ZRR signé avec la collectivité ;
- les actions d'éducation à l'environnement ;
- les projets dont le montant est inférieur à 10 000 euros TTC.

2.5 Conditions d'intervention

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets est établie à 86.5 M € d'aide (41,5 millions pour la première phase de 2023 et 45M€ la phase suivante de 2024).

Pour les projets, le taux d'aides est de 50% pour les études et les travaux.

L'agence de l'eau se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

3. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets se déroule en deux phases : la première en 2023 et la seconde en 2024.

Déroulé de la Phase 1

- **Dépôt d'une demande d'aide**, au plus tard le 15 mai 2023
- **Sélection des projets**, au plus tard le 30 juin 2023
- **Décision de financement**, au plus tard aux dernières instances de fin d'année 2023

Déroulé de la Phase 2

- **Dépôt d'une demande d'aide**, au plus tard le 15 mai 2024
- **Sélection des projets**, au plus tard le 30 juin 2024
- **Décision de financement**, au plus tard aux dernières instances de fin d'année 2024

4. Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau www.eaurmc.fr et doit être déposé en version numérique sur le portail de téléservice des Aides de l'agence à l'adresse <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>

Il comporte notamment :

- la description de la situation actuelle ;
- la description du projet ;
- les objectifs du projet,
- la caractérisation structurelle des installations.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

5. Sélection des projets

5.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides reçues seront examinées par un jury constitué de représentants des services de l'agence de l'eau en délégations et au siège.

Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les enjeux précisés ci-dessous.

5.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- De manière générale :
 - le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
 - la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 4 ;
 - les travaux doivent s'inscrire au sein d'un schéma directeur, d'un diagnostic de réseaux ou d'une étude patrimoniale ...

- Il est demandé au porteur de projet :
 - d'attester d'un prix de l'eau minimum de 1 €HT/m³ (hors redevances) pour une facture type de 120 m³ ;
 - de préciser le rendement de la collectivité bénéficiaire ;
 - le récépissé attestant du dépôt des données dans SISPEA. Il doit concerner l'année N-1 pour un dossier de demande d'aide en année N (exemple donnée SISPEA 2022 pour un dossier de demande d'aide déposé en 2023) ;
 - d'attester d'un niveau de connaissance et de gestion patrimoniale supérieur à 60 (ICGP déclaré dans SISPEA) ;
 - dans le cas d'une interconnexion, de fournir la convention de fourniture d'eau entre les parties le cas échéant ;
 - pour les travaux de fournir une étude capacitive de la ressource (basée sur la réalisation des tests de pompage par palier pour déterminer la courbe de caractéristique et le débit spécifique de l'ouvrage, réalisation d'un bilan sur l'état structurel du puit ou du captage et des équipements qui le composent...) ;
 - de justifier du respect du cadre réglementaire en ce qui concerne la protection du captage ;
 - dans le cas d'une étude, que celle-ci porte sur un périmètre adapté au bassin de vie concerné.

5.3 Sélection des projets

La sélection est faite en fonction de la vulnérabilité du territoire aux ruptures d'alimentation en eau potable. Les collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022 ou 2023, identifiées par les services de l'Etat, ainsi que les collectivités dites « points noirs » identifiées dans le plan eau (-rendement SISPEA <50%) sont prioritaires.

Il sera demandé, pour les projets sélectionnés, de fournir les informations de suivi et d'analyse des actions réalisées (bilan de l'action).

5.4 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier, par mail ou par courrier.

6. Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides se font suivant les procédures habituelles de l'agence de l'eau. Les décisions d'aide seront prises au plus tard à la dernière instance des aides de 2023 pour la première phase et de 2024 pour la seconde.

7. Contacts

Le candidat peut solliciter l'agence pour tout complément d'information ;

Territoires concernés par le projet	Contacts	mails
Délégation de Marseille (territoires PACA et Corse)	François ROBERI	Francois.ROBERI@eaurmc.fr
Délégation de Montpellier (Occitanie méditerranéenne)	Éric ANDRE	Eric.ANDRE@eaurmc.fr
Délégation de Lyon (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	Sébastien GOGUELY	Sebastien.goguely@eaurmc.fr
Délégation de Besançon (Région Bourgogne-France Comté et la Région Grand-Est)	Johann GRANADOS	Johann.GRANADOS@eaurmc.fr
Contact siège	Pierre-Loïc GITENAIT	PierreLoic.GITENAIT@eaurmc.fr